

## Respect du cadre scolaire

Les écoles sont des lieux protégés et réservés aux élèves et aux enseignants qui doivent pouvoir y trouver toute la sérénité nécessaire pour conduire les apprentissages.

Les représentants des médias ne peuvent être introduits dans les classes sans l'accord de l'inspecteur de la circonscription.

La publication de l'image d'élève est soumise à l'autorisation des parents.

### 1. Gratuité

Il convient, en application du principe de gratuité de l'enseignement, de ne demander aucune contribution aux familles pour le financement des dépenses de fonctionnement administratif et pédagogique relatives aux activités d'enseignement obligatoires des élèves.

### 2. Coopérative scolaire

L'existence de caisse occulte est formellement interdite, il est donc nécessaire de s'appuyer sur des structures associatives (USEP, ODCE...).

Obligation de commissaire au compte.

Un cahier de comptabilité doit être tenu avec rigueur (ex. : fiches de pièces justificatives).

L'envoi du compte rendu annuel à l'association support est impératif, les éléments comptables doivent être à disposition lors des inspections.

### 3. Pratique commerciale

La réglementation en vigueur interdit aux directeurs d'écoles et aux maîtres de favoriser toute publicité et pratique commerciale dans l'enceinte d'une école (circulaires du 8 novembre 1963 - n° II - 67 - 290 du 3 juillet 1967 - n° 76-440 du 10 décembre 1976).

#### Photographie dans les écoles

Conformément à la circulaire ministérielle n°2003-091 du 5 juin 2003 (BO n° 24 du 12 juin 2003), le photographe professionnel, dans le cadre du respect de la vie privée, doit s'assurer que les directeurs ont reçu toutes les autorisations écrites nécessaires de la part des parents, , celles-ci n'impliquant aucune obligation d'achat.

Par ailleurs, le photographe ne réalisera, à destination des familles, que des photos de classe collectives ou des photos individuelles en situation scolaire.